

N° 170

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN NOUVELLE LECTURE

complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983  
relative à la démocratisation du secteur public.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1751, 1757 et in-8° 457.

2<sup>e</sup> lecture : 1819, 1838 et in-8° 481.

Commission mixte paritaire : 1906 et in-8° 509.

Nouvelle lecture : 1895, 1929 et in-8° 518.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 29, 52 et in-8° 23 (1983-1984).

2<sup>e</sup> lecture : 94, 113 et in-8° 43 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 154 et in-8° 65 (1983-1984).

---

Entreprises publiques.

.....

**Art. premier bis.**

.....  
Conforme .....

**Art. 3.**

A la fin du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1983 précitée, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

.....

**Art. 6.**

Le troisième alinéa de l'article 37 de la loi du 26 juillet 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 70-11 du 2 janvier 1970, de l'article 5 de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 et de l'article 11 de la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 sont abrogées. »

.....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1983.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**